

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ?

Rappel de l'interpellation

L'histoire se répète, l'Etat français a une fois encore plusieurs mois de retard dans le paiement de la rétrocession de l'impôt des frontaliers. Cette situation prêterite notre canton et nos communes en les privant d'une manne fiscale nécessaire. Certaines doivent même emprunter de l'argent afin de pallier ce retard, ceci au frais des contribuables vaudois. De plus, le retard du paiement français ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice et de lassitude que la population et les politiques peuvent ressentir à l'égard de la France, qui quelquefois montre des signes revendicateurs envers notre pays.

Rappeler également que le contribuable vaudois, lui, doit s'acquitter de ses impôts dans les délais, sans quoi il s'expose à des pénalités.

Dès lors, que gagne-t-on à vouloir ménager un Etat mauvais payeur ?

Cette situation est l'occasion de soulever quelques questions nécessaires afin de revoir la pratique pour les années à venir :

- Le taux de rétrocession — 4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse — n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà trente-cinq ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?*
- Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payés pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?*
- Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

- *Le taux de rétrocession — 4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse — n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà trente-cinq ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?*

L'impôt vaudois sur les personnes physiques a augmenté ces dernières années non pas à cause d'une modification des taux et barèmes, mais en raison de l'augmentation de la population et des revenus imposables. Il en va de même pour la redevance de 4,5 %, qui a passé de 77,3 millions en 2012 à 100 millions en 2017, à savoir une hausse de près de 30%.

- *Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payés pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?*

Les informations demandées sont les suivantes :

Année	Montant	Jour et mois
2009	60,1 millions	13.08
2010	62,8 millions	14.09
2011	69,2 millions	05.05
2012	77,3 millions	31.08
2013	84,8 millions	20.12
2014	91,7 millions	09.07
2015	101,6 millions	23.10
2016	100,4 millions	05.09
2017	100 millions	08.08

- *Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?*

Le Conseil d'Etat porte à votre connaissance qu'une proposition d'introduction d'intérêts de retard (par ex. au taux retenu pour l'impôt fédéral direct) a été soumise au Conseiller fédéral M. Ueli Maurer. Ce dernier confirme son soutien à la proposition vaudoise sous réserve de l'accord des sept autres cantons, parties prenantes à l'accord du 11 avril 1983 lié à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean